## Commune de HIRSINGUE



68560 Tél. 03 89 40 50 13 Email : mairie@hirsingue.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 432 – DANONE CHAMPIONS TOUR 2024 – JEUDI 28 MARS 2024

## Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

**VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et nomment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route :

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général :

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du passage du Danone Champions Tour – vélo et/ou course, organisé par DANONE FRANCE – 17 Rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny et d'Altkirch – RD 432 le jeudi 28 mars 2024.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny et d'Altkirch – RD 432 seront interdits et réglementés temporairement durant le passage du peloton en raison du DANONE CHAMPIONS TOUR – vélo et/ou course, organisé par DANONE FRANCE – 17 Rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON le jeudi 28 mars 2024, entre 10h et 16h30.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation routière éventuels seront mis en place par l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront appliquées durant toute la durée des épreuves de vélo et/ou course à pied dans la commune.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,
- DANONE 17 Rue des Deux Gares à RUEIL MALMAISON,
- Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR,
- CEA ALTKIRCH Av. du 8E Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH;

Fait à Hirsingue, le 20 février 2024 Christian GRIENENBERGER

Maire de Hirsingue